



FLASH INFO BRUNSWICK

Suppression de la règle de l'unanimité pour l'adoption ou la modification dans les statuts de SAS des clauses d'agrément de cession d'actions

Habilité par la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence de la vie publique (Loi Sapin II), le gouvernement a supprimé par ordonnance (n° 2017-747 du 4 mai 2017, publiée le 5 mai au JO) la règle de l'accord unanime des associés de SAS en cas d'adoption ou de modification d'une clause soumettant toute cession d'actions à l'agrément préalable de la société, prévue dans l'article L. 227-19 C. com.

En effet, cet article dispose désormais que l'adoption ou la modification de cette clause relève d' « une décision prise collectivement par les associés dans les conditions et forme prévues par les statuts ».

En matière contractuelle, un impératif de sécurité juridique empêche la rétroactivité de la loi sauf dans certaines conditions. Ainsi, la loi peut rétroagir pour permettre aux effets non déterminés contractuellement, et imposés par la loi, de trouver à s'appliquer (doctrine de l'effet légal).

Dans ce cadre, trois situations peuvent exister en raison de l'entrée en vigueur des dispositions de l'ordonnance :

- Soit **aucune référence n'est faite à la règle de l'unanimité** pour l'adoption ou la modification d'une clause d'agrément dans les statuts, et dans ce cas, les associés peuvent modifier lesdits statuts conformément à la loi nouvelle,
- Soit les statuts se contentent de faire référence à la règle de l'unanimité **par renvoi à l'article L. 227-19 du C. com**, et dans ce cas, les associés peuvent également modifier lesdits statuts conformément à la loi nouvelle,
- Soit les statuts imposent la règle de l'unanimité **autrement que par simple renvoi à l'article L. 227-19 C. com**, et dans ce cas, aucune modification des statuts n'est envisageable sans décision unanime. La règle statutaire prévaut sur la loi nouvelle.

Nous sommes à votre disposition pour de plus amples commentaires si vous le souhaitez.

Contact

Philippe Beauregard

Brunswick Société d'Avocats

+33 1 78 99 43 99

pbeauregard@brunswick.fr

À propos de Brunswick Société d'Avocats

Créé en 1989, le cabinet, présent à Paris et à Bordeaux, accompagne ses clients - entreprises innovantes, PME-ETI françaises et internationales, cotées ou non et leurs dirigeants, investisseurs financiers et industriels - dans leur quotidien et dans leur développement. Ses équipes interviennent en droit des sociétés, fusion-acquisition, capital-investissement, droit des contrats commerciaux, droit immobilier, droit boursier et marchés de capitaux, droit fiscal, droit social, droit de la propriété intellectuelle et des technologies de l'information, droit des entreprises en difficulté et du contentieux du droit des affaires. Brunswick Société d'Avocats est un membre actif du réseau international d'avocats GESICA.

contact@brunswick.fr - www.brunswick.fr

38 rue de Bassano - 75008 Paris
Tél : + 33 1 78 99 43 99

14 rue Montesquieu - 33000 Bordeaux
Tél : +33 5 56 11 10 39